



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux-mille-vingt-cinq et le 12 mai, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 mai 2025.

Présents : BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BEYNET Gérard, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LANG Jean-Luc, LATARD Sébastien, ROUMIEU Régis

Absents ayant donné procuration : BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan, BORGNA Eric à HECTOR France

Secrétaire de séance : CHAUVIN Christian

Ouverture de séance à 18h30

**DEL N° 2025-21 – Majoration des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025**

M. Gérard BEYNET, 2<sup>ème</sup> Adjoint au maire, rappelle au Conseil les tarifs décidés par délibération n° 2024-20 du 14 mai 2024 qui avaient majoré les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Pour rappel tarifs en vigueur jusqu'au 31 août 2025**

*Pour le service de l'eau potable :*

Part fixe :

- 66 € la prime fixe annuelle,

Part proportionnelle au m3 :

- 1,18 € le m3 d'eau pour les 120 premiers mètres cubes,
- 1,80 € le m3 de 121 à 180 mètres cubes,
- 2,03 € le m3 de 181 à 360 mètres cubes
- 2,42 € le m3 au-delà de 361 mètres cubes

*Pour le service de l'assainissement :*

Part fixe :

- 38,50 euros la redevance d'assainissement,

Part proportionnelle au m3 :

- 0,97 € le m3 d'eau pour les 120 premiers mètres cubes,
- 1,34 € le m3 de 121 à 180 mètres cubes,
- 1,47 € le m3 de 181 à 360 mètres cubes.
- 1,75 € le m3 au-delà de 361 mètres cubes.

Il fait part de l'accroissement des charges supportées par la Commune pour la gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement et des obligations en matière de tarifs de l'assainissement fixés par l'Agence de l'Eau.

Vu la commission Finances du 02 mai 2025 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide d'appliquer les tarifs suivant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :**

**Pour le service de l'eau potable :**

Part fixe :

- 72,60 € la prime fixe annuelle,

Part proportionnelle au m3 :

- 1,30 € le m3 d'eau pour les 120 premiers mètres cubes,
- 1,98 € le m3 de 121 à 180 mètres cubes,
- 2,23 € le m3 de 181 à 360 mètres cubes
- 2,66 € le m3 au-delà de 361 mètres cubes

**Pour le service de l'assainissement :**

Part fixe :

- 42,35 euros la redevance d'assainissement,

Part proportionnelle au m3 :

- 1,07 € le m3 d'eau pour les 120 premiers mètres cubes,
- 1,47 € le m3 de 121 à 180 mètres cubes,
- 1,62 € le m3 de 181 à 360 mètres cubes.
- 1,93 € le m3 au-delà de 361 mètres cubes.

- **Charge** monsieur le Maire de l'application de ces nouveaux tarifs qui seront transmis au receveur municipal.

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations du Conseil Municipal

**Le Maire,**

**Juan MORENO**

